

Annexe 25quinquies de l'arrêté royal du 8 octobre 1981  
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ANNEXE 25QUINQUIES

ROYAUME DE BELGIQUE  
ENTETE DE L'AUTORITE  
REF. :

**ATTESTATION**

délivrée en application de l'article 72, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par devant soussigné(e), (1)

Monsieur / Madame, qui déclare se nommer :<sup>(2)</sup>

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titulaire du

passport<sup>(3)(2)</sup>

Porteur du document<sup>(3)(2)</sup>

Dépourvu(e) de tout document d'identité<sup>(2)</sup>

a introduit une demande d'asile subséquente conformément à l'article 51/8, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le (la) prénommé(e) :<sup>(2)</sup>

- déclare requérir l'assistance d'un interprète qui maîtrise la langue lors de  
l'examen de sa demande d'asile et est informé(e) que la langue dans laquelle sa demande d'asile  
sera examinée par les instances compétentes est le français / néerlandais.<sup>(2)</sup>

- déclare ne pas requérir l'assistance d'un interprète et choisir le français / néerlandais<sup>(2)</sup> comme  
langue de l'examen de sa demande d'asile.

Marché du travail : NON.

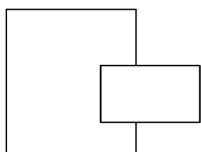
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU UN TITRE DE NATIONALITÉ.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'étranger(ère)

Signature de l'autorité qui a acté la demande  
d'asile<sup>(1)</sup>

Photo + Sceau



L'intéressé(e) peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides sur la base de l'article 57/6/2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette attestation couvre son séjour jusqu'au.....

**Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.**

Le (la) prénommé(e) est informé(e) :

- que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont il (elle) a fait élection ci-dessus
- qu'à défaut d'élection de domicile, les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides :  
.....<sup>(4)</sup>

La durée de validité du présent document de séjour est prorogée :

Jusqu'au : ..... Jusqu'au : .....

A ..... le ..... A ..... le .....

Sceau

Sceau

Jusqu'au : ..... Jusqu'au : .....

A ..... le ..... A ..... le .....

Sceau

Sceau

-----  
(1) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.

(2) Biffer la mention non applicable.

(3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa/ Nature et caractéristiques du document prouvant l'identité.